

**ARRÊTÉ PRONONÇANT L'AUTORISATION DE L'OUVERTURE D'UN ERP  
LE CONTREPOIDS  
32, Avenue Anatole France - 94600 CHOISY-LE-ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2, L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté ministériel du 22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R11-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté n° 22 0511 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services ;  
Vu l'arrêté n° 22 12 27 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. MARQUES, adjoint au Maire, pour la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP enregistrée en mairie sous le numéro AT 094 022 23 00023, pour le restaurant « Le Contrepoids », situé au 32, Avenue Anatole France - 94600 CHOISY-LE-ROI et portant sur des travaux visant à régulariser l'établissement suite au changement de propriétaire ;  
Considérant l'avis favorable de la commission communal de sécurité, relatif à la demande d'autorisation de travaux numéro AT 094 022 23 00023 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'établissement dénommé « Le Contrepoids », sis 32, Avenue Anatole France à Choisy-le-Roi, classé en type N de la 5ème catégorie relevant de la réglementation ERP est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission communale de sécurité devront être mises en œuvre à compter de la notification de l'arrêté d'ouverture

**Article 3 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 28-08-2023

Le Maire,

Pour la Mairie de Choisy-le-Roi  
et pour le Maire,  
Henri GUILLET  
Adjoint au Maire  
Val de Marne

